



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OPPOSITION A DÉCLARATION AU TITRE DE  
L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONCERNANT**

**LA CRÉATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION**

**COMMUNE D'ANTHEUIL-PORTES**

DOSSIER N° 60-2017-00020

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Oise-Aronde approuvé le 8 juin 2009 ;

VU le document de politique d'opposabilité aux déclarations du département de l'Oise validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 8 octobre 2007 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 3 avril 2017 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet en date du 3 avril 2017, présenté par la SCEA FERME DES PORTES représenté par Monsieur SAINTE-BEUVE Edouard, enregistré sous le n° 60-2017-00020 et relatif à l'exploitation d'un forage agricole à Antheuil-Portes ;

VU l'avis défavorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde en date du 10 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que le rayon d'action du forage se situe à proximité immédiate de la Zone de Répartition des Eaux du bassin de l'Aronde ;

**CONDIDERANT** que le forage est dans le périmètre de l'étude Hydratec définissant le Volume Maximum Prélevable Objectif du SAGE Oise Aronde validé par la Commission Locale de l'Eau le 4 octobre 2013 ;

**CONSIDERANT** les incidences potentielles sur le fonctionnement de l'Aronde et de ses milieux annexes ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe actuellement pas de ressources alternatives aux pompages en nappe de la Craie dans le bassin de l'Aronde ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise;

# ARRÊTE

## Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SCEA FERME DES PORTES représenté par Monsieur SAINTE-BEUVE Edouard concernant :

### La création d'un forage d'irrigation

## Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

## Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, le récépissé ainsi que la décision d'opposition sont affichées et le dossier est mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) pendant une durée d'au moins 6 mois.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de la commune d'Antheuil-Portes et le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet départemental de l'Etat, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée. Une copie sera également notifiée à :

- M. le Chef de Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Mme la Directrice de l'Agence régionale de santé des Hauts de France ;
- M. le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde

À Beauvais, le - 6 JUIN 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY